

SENATE



SÉNAT

**RAPPORT FINAL SUR LE  
*BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES 2012-2013***

**Comité sénatorial permanent des finances nationales**

**DIX-SEPTIÈME RAPPORT**

*Président*

L'honorable Joseph A. Day

*Vice-président*

L'honorable Larry Smith

Mars 2013

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Étude du Budget principal des dépenses 2012-2013 .....	2
1. Commission de la fonction publique (CFP) .....	2
2. Bureau du vérificateur général du Canada.....	4
3. Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) .....	6
4. Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) .....	7
5. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).....	9
6. Commissaire à l'environnement et au développement durable .....	12

# **RAPPORT FINAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

## **DES DÉPENSES 2012-2013**

### **Introduction**

Le Budget principal des dépenses 2012–2013 a été déposé au Parlement le 28 février 2012 et renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Le Comité a déposé un premier rapport intérimaire sur le Budget principal des dépenses 2012–2013 en mars 2012 et un deuxième rapport intérimaire sur le Budget principal des dépenses 2012–2013 en juin 2012. Ce document constitue le rapport final sur le Budget principal des dépenses 2012–2013. Il présente les principaux témoignages des ministères et organismes qui ont comparu devant le Comité depuis le dépôt du deuxième rapport intérimaire.

Le 24 octobre 2012, des fonctionnaires de la Commission de la fonction publique du Canada (CFP) ont comparu : Anne-Marie Robinson, présidente, Hélène Laurendeau, vice-présidente principale, Politiques, Denis Bilodeau, vice-président, Enquêtes et Elizabeth Murphy-Walsh, vice-présidente, Vérification et des services de données.

Le 31 octobre 2012, des fonctionnaires du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) ont comparu : Michael Ferguson, vérificateur général du Canada, Ronnie Campbell, vérificateur général adjoint, Wendy Loschiuk, vérificatrice générale adjointe, Jerome Berthelette, vérificateur général adjoint et Richard Domingue, directeur principal.

Le 12 février 2013, le Comité a reçu le témoignage du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) représenté par Guy Arseneau, directeur général, Finances et planification intégrée ainsi que le témoignage du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) représenté par Hélène Filion, directrice adjointe et dirigeante principale des finances et Darlene Boileau, sous-directrice, Secteur des Politiques stratégiques et affaires publiques.

Le 13 février 2013, le Comité a entendu le témoignage du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) représenté par Bill Matthews, secrétaire adjoint, Secteur de la gestion des dépenses et Sally Thornton, directrice exécutive, Secteur de la gestion des dépenses.

Le 26 février 2013, le comité a terminé ses travaux sur le Budget principal des dépenses 2012–2013 en entendant les témoignages du Bureau du vérificateur général du Canada représenté par Scott Vaughan, commissaire à l'environnement et au développement durable, Kimberley Leach, directrice principale et Andrew Ferguson, directeur principal.

## **Étude du Budget principal des dépenses 2012-2013**

### **1. Commission de la fonction publique (CFP)**

Dans le Budget principal des dépenses 2012-2013, la CFP prévoit des dépenses budgétaires nettes de 92,7 millions de dollars pour 2012-2013, ce qui comprend des dépenses budgétaires brutes de 106,7 millions de dollars et des revenus de 14,0 millions de dollars provenant d'autres ministères.

Les fonctionnaires de la CFP ont expliqué au Comité que le Budget principal des dépenses 2012-2013 ne reflétait pas la contribution de la CFP à l'examen stratégique des dépenses du budget 2012. Selon les fonctionnaires de la CFP, le budget de la CFP sera réduit de 8,9 millions de dollars au cours des trois prochaines années et 87 postes seront éliminés.

En ce qui concerne le mandat et les activités de la CFP, les fonctionnaires ont déclaré que, généralement, les administrateurs généraux et gestionnaires de la fonction publique exercent leurs pouvoirs délégués et s'acquittent de leurs responsabilités de façon appropriée. La performance globale s'est améliorée et des progrès ont été accomplis, toutefois, il faut continuer à porter une attention particulière à trois principaux aspects.

Premièrement, les organisations doivent renforcer, de façon plus uniforme, les cadres de surveillance de leurs processus de nomination. De meilleurs cadres de surveillance leur permettraient de déterminer les secteurs à améliorer et aideraient aussi à déceler et à corriger les erreurs plus rapidement.

Deuxièmement, il y a encore trop de dossiers pour lesquels les ministères ne fournissent pas l'information nécessaire pour démontrer que les nominations sont faites dans le respect du mérite. Dans certains cas, des outils d'évaluation inadéquats avaient été utilisés. Dans d'autres,

les organisations ne fournissent pas les documents clés pertinents, par exemple, les résultats d'évaluation de la personne nommée.

Troisièmement, les ministères et organismes doivent s'assurer de tenir compte des bénéficiaires de priorité pour doter les postes vacants. Ils doivent aussi les nommer, s'ils sont qualifiés. Les vérifications de la CFP ont décelé des manques de cohérence dans l'application des droits de priorité. Par exemple, certaines organisations utilisent un énoncé de critères de mérite plus restrictif à l'égard des bénéficiaires de priorité. D'autres ne peuvent pas bien démontrer que les employés prioritaires avaient été pris en considération dans leur processus de dotation. Les fonctionnaires de la CFP ont aussi informé le Comité que le nombre de bénéficiaires de priorité est passé de 1 597 personnes en 2010-2011 à 1 808 personnes en 2011-2012, et à 2 744 personnes au 18 octobre 2012. Les bénéficiaires de priorité incluent trois principaux groupes, soit les personnes excédentaires au sein d'une organisation, les employés en congé pendant plus d'un an et dont les postes ont été dotés pour une durée indéterminée pendant leur absence, et les personnes mises en disponibilité.

En réponse aux questions des sénateurs sur le recrutement des anciens membres des Forces armées canadiennes par les ministères et organismes fédéraux, les fonctionnaires de la CFP ont expliqué que les membres des Forces armées libérés pour des raisons médicales sont inscrits dans le système de priorité de la CFP une fois qu'ils ont été déclarés aptes à travailler. Toutefois, une évaluation menée par la CFP a révélé que, contrairement aux autres bénéficiaires de priorité, la plupart des anciens membres des Forces armées n'avaient pas auparavant posé leur candidature à des emplois en application de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Les fonctionnaires de la CFP ont affirmé que leur enquête de 2011 sur l'impartialité politique de la fonction publique a révélé que les fonctionnaires fédéraux sont de plus en plus sensibilisés à leurs droits et à leurs responsabilités, puisque 69 % d'entre eux en avaient une connaissance allant de modérée à importante en 2011 comparativement à 63 % en 2010.

Les fonctionnaires de la CFP ont affirmé que les activités d'embauche de la fonction publique ont baissé de 10,3 % en 2011-2012 comparativement à 2010-2011.

En réponse à une série de questions des sénateurs sur le processus permettant aux fonctionnaires fédéraux de devenir candidats à une élection, les fonctionnaires de la CFP ont répondu que la CFP avait récemment apporté un changement au Règlement concernant les activités politiques pour faciliter ce processus en limitant les délais relatifs aux demandes de candidatures des fonctionnaires fédéraux. Les fonctionnaires de la CFP ont ensuite expliqué au Comité que la Loi sur l'emploi dans la fonction publique stipule que les fonctionnaires fédéraux qui sont élus dans le cadre d'une élection provinciale ou fédérale perdent leur statut de fonctionnaire.

Certains sénateurs se sont montrés préoccupés face au faible taux de nomination des personnes handicapées au sein de la fonction publique fédérale. Les fonctionnaires de la CFP ont affirmé être également préoccupés par la persistance de ce phénomène. Le taux de nomination des personnes handicapées était de 2,6 % des personnes ayant obtenu un emploi en 2011-2012 comparativement à un taux de disponibilité de 4 % au sein de la population active. Les fonctionnaires de la CFP ont expliqué au Comité qu'ils essayaient actuellement de sensibiliser les ministères au fait que leur processus de nomination comporte certaines lacunes relativement à la nomination des personnes handicapées.

## **2. Bureau du vérificateur général du Canada**

Au cours de son témoignage du 31 octobre 2012 devant le Comité, le vérificateur général du Canada a fait part aux sénateurs de ses constatations émanant de son rapport d'audit déposé au Parlement le 23 octobre 2012. Le vérificateur général du Canada a affirmé que le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, le ministère de la Santé et le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences planifient séparément leurs besoins d'employés et de contractuels. Selon lui, cette façon de faire mine leur capacité à déterminer si la composition de leur main-d'œuvre, partagée entre employés et contractuels, est optimale pour leur permettre de réaliser leurs objectifs. En réponse aux questions de certains sénateurs sur la question, il a exprimé l'opinion selon laquelle les ministères devraient déterminer l'ensemble de leurs besoins en matière de ressources humaines et ensuite trouver le meilleur moyen d'obtenir ces ressources humaines, que ce soit des employés ou des contractuels.

Le vérificateur général du Canada a évalué si le Gouvernement a adéquatement mis en œuvre son plan d'action et il a souligné que c'est ce que le Gouvernement a fait.

Par ailleurs, le vérificateur général du Canada a déclaré que le gouvernement fédéral avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre du plan d'action pour réformer les programmes de subventions et de contributions de 2008. Selon lui, le gouvernement fédéral devrait maintenant déterminer si les mesures prises ont eu des répercussions concrètes pour les bénéficiaires.

Le vérificateur général du Canada a expliqué au comité que le gouvernement fédéral avait progressé sur le plan de la protection de ses systèmes informatiques et de télécommunications et de la création de partenariats pour protéger l'infrastructure essentielle de l'État contre les cybermenaces. Il a ensuite souligné que le gouvernement fédéral devrait maintenant s'assurer que les réseaux sectoriels sont en place et travaillent avec le Centre de réponse aux incidents cybernétiques.

Le vérificateur général du Canada a souligné que le ministère de la Défense nationale et le ministère des Anciens Combattants reconnaissent la nécessité de travailler ensemble sur des solutions et qu'ils ont accepté ses recommandations visant à simplifier leurs processus afin de rendre les programmes plus accessibles.

Le vérificateur général du Canada a ensuite souligné que les programmes qui aident les anciens membres des Forces armées canadiennes et les vétérans malades ou blessés à faire la transition à la vie civile sont complexes et que les bénéficiaires font face à un processus long et difficile. De plus, les cas ne sont pas tous gérés de la même manière et il y a des problèmes d'échange d'information entre les ministères.

En ce qui a trait à la gestion des biens immobiliers de la Défense nationale, le vérificateur général du Canada a affirmé être préoccupé par le fait que la Défense nationale ne gère pas ses biens de manière adéquate. Par exemple, le processus d'approbation des projets de construction est lourd et long et il faut en moyenne six ans pour approuver les projets de plus de 5 millions de dollars. La Défense nationale n'a pas atteint ses cibles pour les dépenses d'entretien, de

réparation et de réfection. Selon le vérificateur général du Canada, ces lacunes pourraient menacer la capacité des Forces armées canadiennes à mener leurs missions.

Industrie Canada a fait un bon travail en ce qui a trait à l'administration des programmes qui offrent de la recherche et développement industrielle, la prochaine étape qui reste est la mesure et la communication des progrès accomplis par rapport aux objectifs des programmes.

Enfin, le vérificateur général du Canada a attiré l'attention du comité sur le fait que le ministère des Finances ne publie pas ses analyses sur l'incidence à long terme des politiques économiques fédérales. Selon le vérificateur général du Canada, ces analyses aideraient les parlementaires et les Canadiens à mieux comprendre les défis financiers du gouvernement fédéral.

En réponse aux questions de certains sénateurs sur les revenus du BVG, le vérificateur général du Canada a expliqué au comité que ces revenus étaient reliés au travail du BVG en tant que vérificateur de l'Organisation internationale du travail (OIT), un organisme spécialisé de l'ONU.

Certains sénateurs ont posé des questions sur les réductions des dépenses du BVG. Le vérificateur général du Canada a répondu que le budget du BVG serait réduit d'environ 8 % au cours des trois prochaines années et que l'effectif passerait de 620 à 580 employés.

Des sénateurs ont posé une série de questions sur le plan d'action pour réformer les programmes de subventions et de contributions. Le vérificateur général du Canada a répondu que les ministères audités avaient apporté des changements importants aux formulaires et aux formalités à remplir dans certains secteurs en plus de réduire leur nombre.

### **3. Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)**

Le Comité a appris que le BSIF peut s'appuyer sur un budget annuel d'environ 127 millions de dollars. Ce montant est principalement financé à partir de primes et de frais de membre payés par les institutions financières réglementées alors que 910 000 dollars proviennent des autorisations budgétaires du Parlement.



Des sénateurs ont posé des questions sur la manière dont le BSIF facture ses services aux institutions financières réglementées. Un fonctionnaire du BSIF a répondu que la facturation se fait deux fois par année. Les organisations réglementées telles que les banques, les compagnies d'assurance et les régimes de retraite payent leur portion des coûts de réglementation en fonction du nombre de ressources humaines mobilisées et du temps consacré par ces dernières sur les dossiers des différentes industries.

En réponse aux questions de certains sénateurs sur la suffisance des autorisations budgétaires pour superviser les institutions financières, un fonctionnaire du BSIF a répondu au comité qu'il était confiant que les ressources financières et humaines actuelles étaient suffisantes pour que son organisme puisse remplir son mandat.

Certains sénateurs ont tenté de savoir si le BSIF réglementait les banques qui mènent leurs activités sur Internet. Le fonctionnaire du BSIF a répondu que les institutions que son organisme réglemente et surveille peuvent avoir un site Web permettant à leurs clients de réaliser des opérations en ligne. Toutefois, le travail du BSIF porte sur la solvabilité, la liquidité ainsi que la sûreté et la stabilité des institutions et non sur leur présence en ligne. Ces institutions incluent notamment les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les associations coopératives de crédit et de détail, les sociétés d'assurance-vie, les sociétés d'assurances multirisques et les sociétés de secours mutuel.

#### **4. Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)**

Les fonctionnaires du CANAFE ont déclaré que leur organisme prévoyait dépenser 56,2 millions de dollars en 2012-2013 dans le cadre du budget principal des dépenses et des budgets supplémentaires des dépenses. De ce montant, 40,5 millions de dollars seront alloués aux dépenses en personnel et 15,7 millions de dollars financeront les opérations de CANAFE.

Les fonctionnaires de CANAFE ont expliqué au Comité que CANAFE reçoit un total de 18,5 millions de rapports provenant pour l'essentiel d'environ 32,000 entités déclarantes.

Certains sénateurs ont cherché à en savoir plus sur un montant de 16,2 millions de dollars lié à l'Initiative nationale de lutte contre le blanchiment d'argent. Les fonctionnaires de

CANAFE ont répondu au Comité que cette augmentation des dépenses était liée au renouvellement de cette initiative qui mobilise environ 92 employés au sein de CANAFE.

Les fonctionnaires ont rappelé au comité que CANAFE est un organisme d'analyse et non d'enquête. CANAFE se situe au début du processus en fournissant des renseignements financiers qui aident les enquêteurs d'autres organismes tels que la Gendarmerie royale du Canada. Par exemple, l'an dernier, CANAFE a communiqué aux organismes d'application de la loi, 796 cas. Ces renseignements financiers ont contribué à des enquêtes sur des cas présumés de trafic de drogue, de fraude, d'évasion fiscale, de corruption, de traite de personnes et de jeu illégal.

Les fonctionnaires de CANAFE ont expliqué au Comité qu'ils prévoyaient consolider leurs trois bureaux à Ottawa au sein d'un seul bureau situé au 234 rue Laurier à Ottawa. Les fonctionnaires de CANAFE ont ensuite expliqué que CANAFE débourse environ 8,3 millions de dollars annuellement, à même son budget, pour louer des bureaux pour ses employés.

Certains sénateurs ont posé des questions sur les bureaux régionaux de CANAFE. Les fonctionnaires ont répondu que CANAFE avait trois bureaux régionaux situés respectivement à Montréal, Toronto et Vancouver. Les 30 à 40 employés de CANAFE qui travaillent dans ces bureaux régionaux s'occupent principalement de la conformité des renseignements fournis par les entités déclarantes.

En réponse aux questions de certains sénateurs sur les principales méthodes utilisées par les criminels pour blanchir de l'argent, les fonctionnaires de CANAFE ont expliqué au Comité que les criminels étaient très créatifs en matière de blanchiment d'argent, la liste des méthodes étant infinie. Par exemple, certains criminels ont commencé à utiliser des cartes de crédit prépayées et des comptes PayPal pour blanchir de l'argent provenant de la vente de drogue, de fraudes ou d'autres crimes.

Certains sénateurs ont cherché à en savoir plus sur les méthodes utilisées par CANAFE pour lutter contre le blanchiment d'argent. Les fonctionnaires de CANAFE ont répondu qu'ils utilisaient deux méthodes, une réactive et une autre proactive.

Dans le cadre de la méthode réactive, CANAFE reçoit des requêtes d'information de la part de ses partenaires pour voir si leurs bases de données contiennent de l'information concernant une transaction spécifique ou un individu.

En ce qui concerne la méthode proactive, CANAFE effectue régulièrement des recherches basées sur les priorités des agences de sécurité et des autres partenaires.

Les fonctionnaires de CANAFE ont expliqué que plusieurs groupes d'individus ou secteurs sont assujettis à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Ceux-ci incluent notamment, les comptables et les notaires de la Colombie-Britannique, les casinos, les négociants en métaux et en pierres précieuses, les entités financières, les avocats, les compagnies de courtage, les agents d'assurances vie, les entreprises de services financiers, les courtiers et les agents immobiliers ainsi que les courtiers en valeurs mobilières.

En réponse aux questions de certains sénateurs sur les critères utilisés par CANAFE pour évaluer le rendement de leurs activités par rapport aux dépenses engagées, les fonctionnaires de CANAFE ont expliqué qu'ils se basaient principalement sur la rétroaction des partenaires avec lesquels ils partagent de l'information financière. Certains sénateurs ont posé des questions sur le nombre d'entités déclarantes qui ont reçu une pénalité administrative pour avoir soumis des renseignements non conformes à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Les fonctionnaires de CANAFE ont répondu qu'entre six et huit entités déclarantes avaient reçu une pénalité administrative en 2011-2012. Les fonctionnaires se sont également engagés à fournir la valeur totale de ces pénalités administratives par écrit au Comité.

## **5. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)**

Les fonctionnaires du SCT ont expliqué au Comité que les documents qui présentent les dépenses planifiées et les documents correspondants qui présentent les dépenses réelles utilisent toujours la même méthode comptable. Par exemple, le budget fédéral et le volume I des Comptes publics du Canada utilisent la méthode de la comptabilité d'exercice<sup>1</sup> alors que le budget des

---

<sup>1</sup> La méthode de la comptabilité d'exercice consiste à ne tenir compte des revenus que lorsqu'ils sont gagnés et des dépenses que lorsqu'elles sont engagées.

dépenses, les budgets supplémentaires des dépenses et le volume II des Comptes publics du Canada utilisent la méthode de la comptabilité de caisse<sup>2</sup>.

Les fonctionnaires du SCT ont informé le Comité que le gouvernement fédéral présenterait au Parlement un plan pour traiter la question relative à la comptabilité d'exercice et à la comptabilité de caisse d'ici le 31 mars 2013.

Les fonctionnaires du SCT ont rappelé au Comité que le gouvernement fédéral a l'obligation légale de déposer annuellement le budget principal des dépenses avant le premier mars. Toutefois, le gouvernement fédéral n'est pas obligé de déposer un nouveau budget chaque année.

Les fonctionnaires du SCT ont affirmé que les rapports financiers trimestriels<sup>3</sup> sont une source d'information utile pour les sénateurs et les députés qui se demandent si un ministère ou un organisme dépensera la totalité de ses autorisations budgétaires et pour faire des comparaisons avec l'année précédente.

Les fonctionnaires du SCT ont aussi affirmé que la revue financière mensuelle publiée par le ministère des Finances offre un excellent portrait de la situation financière du gouvernement fédéral.

Les fonctionnaires du SCT ont suggéré que le Rapport sur la gestion sur la dette et la Stratégie de gestion de la dette étaient deux bonnes sources d'information sur les frais de la dette fédérale.

Les fonctionnaires du SCT ont rappelé au Comité que les ministères et organismes n'étaient pas obligés de dépenser l'ensemble des autorisations budgétaires reçues, lesquelles représentent des montants maximums de dépense.

En réponse aux questions de certains sénateurs sur le reprofilage des dépenses en capital du ministère de la Défense nationale, les fonctionnaires du SCT ont expliqué que le ministère de la

---

<sup>2</sup> La méthode de la comptabilité de caisse consiste à tenir compte des revenus lorsqu'ils sont reçus et des dépenses lorsqu'elles sont payées.

<sup>3</sup> Les rapports financiers trimestriels sont des tableaux comparant, pour chaque ministère et organisme, les dépenses prévues et réelles pour le trimestre que pour le cumul de l'exercice en cours, ainsi que de l'information comparative par rapport à l'exercice précédent.

Défense nationale, comme tous les autres ministères et organismes, doit obtenir l'autorisation du Parlement pour effectuer des dépenses pour lesquelles une autorisation précédente a expiré à la fin d'un exercice financier.

Toutefois, les dépenses en capital du ministère de la Défense nationale ne sont pas gérées de la même façon que celles des autres ministères et organismes, car elles ont un impact significatif sur l'équilibre budgétaire du gouvernement fédéral. Premièrement, le ministère de la Défense nationale planifie de grandes dépenses en capital sur plusieurs années alors qu'il obtient du financement du Parlement sur une base annuelle. Par conséquent, le ministère des Finances suit de près l'impact des dépenses en capital pluriannuelles du ministère de la Défense nationale. Deuxièmement, le ministère de la Défense nationale peut seulement reporter 5 % de ses dépenses en capital comparativement à 20 % dans les autres ministères et organismes.

Certains sénateurs ont cherché à obtenir plus d'information sur le fonctionnement des crédits centraux du SCT. Les fonctionnaires du SCT ont répondu que les crédits centraux sont des crédits alloués par le Conseil du Trésor à certains ministères et organismes pour différentes raisons. Par exemple, le crédit 5 du Conseil du Trésor, appelé crédit pour éventualités du gouvernement, s'ajoute à d'autres crédits afin d'assurer au gouvernement une marge de manœuvre suffisante pour faire face à des dépenses urgentes ou imprévues lorsqu'il existe un besoin de trésorerie valable avant la période d'octroi des crédits. L'autorisation conférée par le crédit central demeure jusqu'à l'obtention de l'approbation du Parlement sous la forme d'un transfert du ministère qui a reçu le crédit central au Conseil du Trésor.

En réponse aux questions de certains sénateurs sur les mandats spéciaux du Gouverneur général du Canada, les fonctionnaires du SCT ont expliqué au Comité que ces mandats spéciaux permettent de financer les dépenses essentielles du gouvernement. Quand le Parlement est dissous en vue d'une élection générale, mais pas une prorogation, le ministre compétent atteste l'urgence du paiement et sa nécessité dans l'intérêt public et le président du Conseil du Trésor remet un rapport attestant l'absence de tout crédit pouvant autoriser le paiement.

## **6. Commissaire à l'environnement et au développement durable**

Le commissaire à l'environnement et au développement durable a expliqué au Comité que compte tenu du rôle essentiel que jouent les ressources naturelles dans l'économie canadienne, il est primordial que les mesures de protection de l'environnement suivent le rythme du développement économique. Il a ensuite affirmé être préoccupé par la constatation selon laquelle les mesures de protection de l'environnement ne suivent actuellement pas le rythme du développement économique.

Le commissaire à l'environnement et au développement durable a souligné l'importance de protéger les pêches commerciales et les espèces marines comme les baleines et les tortues ainsi que leurs habitats pour soulager les pressions croissantes qui touchent les océans et les écosystèmes. Selon lui, au cours des 20 dernières années, le gouvernement fédéral a réalisé des progrès limités quant aux engagements qu'il a pris de protéger 10 % des milieux marins canadiens d'ici 2020 en signant la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont établi dix aires marines protégées, mais le réseau nécessaire pour protéger les espèces et les écosystèmes marins n'existe toujours pas. De fait, le Canada a protégé moins de 1 % de ses milieux marins.

Le commissaire à l'environnement et au développement durable a déclaré que l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et les entités fédérales responsables ne sont pas adéquatement préparés pour intervenir en cas de déversement majeur. Ceci dit, ces offices n'ont pas la responsabilité principale de la première réponse à un déversement, les sociétés d'exploitation ont cette responsabilité en vertu de contrats avec les offices.

Le commissaire à l'environnement et au développement durable a aussi souligné que les limites de responsabilité des entreprises associées aux déversements provenant de plateformes de forage en mer et aux accidents nucléaires ne sont pas à jour et sont beaucoup moins élevées que celles d'autres pays. Le commissaire à l'environnement et au développement durable estime que les sociétés d'exploitation ont fourni des garanties financières d'environ 11,6 milliards de dollars aux entités fédérales auditées.

En tant que membre du G20, le Canada a officiellement reconnu que les subventions accordées aux combustibles fossiles nuisaient aux efforts déployés pour contrer les changements climatiques et le gaspillage d'énergie, les distorsions du marché et les obstacles à l'investissement dans les énergies propres. Le commissaire à l'environnement et au développement durable a expliqué au comité le gouvernement fédéral a agi selon cet engagement en diminuant le montant total des subventions accordées aux combustibles fossiles et en allouant la majorité des subventions restantes aux technologies vertes. Toutefois, le commissaire à l'environnement et au développement durable a souligné que le gouvernement fédéral continue à appuyer le secteur des combustibles fossiles par l'entremise de dépenses fiscales engagées aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Selon le ministère des Finances du Canada, le coût prévu des dépenses fiscales attribuables expressément aux combustibles fossiles aurait atteint 1,47 milliard de dollars entre 2006-2007 et 2010-2011.

Le commissaire à l'environnement et au développement durable a informé le Comité qu'il avait reçu 23 pétitions sur une grande variété de questions environnementales qui préoccupent les Canadiens et Canadiennes. Par exemple, certains pétitionnaires ont affirmé être préoccupés par le manque de réglementation fédérale concernant les produits chimiques utilisés pour extraire du gaz et du pétrole par fracturation hydraulique au Canada. Le commissaire à l'environnement et au développement durable a ensuite expliqué que ces produits chimiques étaient exemptés de la réglementation fédérale relative aux rejets de polluants en dépit du fait qu'il y a plus de 200,000 puits de fracturation hydraulique au Canada et que ce nombre devrait doubler au cours des 20 prochaines années.

En réponse aux questions de certains sénateurs sur le nombre de noms requis pour déposer une pétition environnementale, le commissaire à l'environnement et au développement durable a répondu qu'il n'y avait pas de critères reliés au nombre de noms pour déposer une pétition. En effet, une pétition peut compter un seul signataire. Le commissaire à l'environnement et au développement durable a ensuite expliqué que les ministères et organismes fédéraux avaient un délai de 120 jours pour répondre une pétition.

D'autres sénateurs ont cherché à en savoir plus sur le degré de satisfaction des pétitionnaires par rapport aux réponses du gouvernement fédéral. Le commissaire à l'environnement et au

développement durable a répondu que près de 70 % des pétitionnaires sondés ont affirmé être insatisfaits des réponses qu'ils avaient reçues. Toutefois, la plupart des pétitionnaires sondés ont affirmé être satisfaits du processus de pétition.

Certains sénateurs ont cherché à savoir si le gouvernement fédéral donnait généralement suite aux recommandations du commissaire à l'environnement et au développement durable. Le commissaire à l'environnement et au développement durable a répondu que le gouvernement fédéral mettait généralement la plupart de ses recommandations en œuvre. Par exemple, l'année dernière le gouvernement fédéral a augmenté le budget de l'Office national de l'énergie pour lui permettre de faire plus d'inspections à la suite des recommandations du commissaire à l'environnement et au développement durable.

En réponse aux questions de sénateurs concernant le nombre d'employés affectés aux audits environnementaux du Bureau du vérificateur général du Canada, le commissaire à l'environnement et au développement durable a répondu qu'il disposait d'un total de 40 employés à temps plein pour l'aider dans ses audits.

Certains sénateurs ont cherché à comprendre comment le commissaire à l'environnement et au développement durable choisit le sujet de ses audits. Le commissaire à l'environnement et au développement durable a expliqué au Comité que les sujets des audits étaient déterminés en fonction d'une série de processus de planification stratégique basés sur les principaux risques environnementaux.

Certains sénateurs ont cherché à en savoir plus sur les limites de responsabilité en cas de déversement de pétrole dans les eaux canadiennes. Le commissaire à l'environnement et au développement durable a expliqué au comité que les limites de responsabilité en cas de déversement de pétrole étaient de 75 millions de dollars aux États-Unis comparativement à 30 millions de dollars au Canada. Selon lui, ces limites de responsabilité semblent insuffisantes comparativement au coût de 70 milliards de dollars associé au déversement de pétrole de BP survenu dans le golfe du Mexique.

En réponse à une série de questions de sénateurs sur les consultants externes engagés par le commissaire à l'environnement et au développement durable dans le cadre des audits



environnementaux, le commissaire à l'environnement et au développement durable a informé le comité que le coût moyen des consultants externes est d'environ 20 000 dollars par audit. Les noms de ces consultants externes ne sont pas publiés publiquement, car la plupart de ceux-ci préfèrent gardés l'anonymat en raison de leur travail ou de la fonction qu'ils occupent. Par exemple, certains consultants externes sont des experts, des professeurs, d'anciens sous-ministres ou d'anciens premiers ministres.

Des sénateurs ont cherché à savoir comment le Bureau du vérificateur général du Canada s'assurait que les conseils fournis par les consultants externes ne biaisent pas les conclusions de ses audits environnementaux. Le commissaire à l'environnement et au développement durable a répondu que chaque audit s'appuie sur une méthodologie rigoureuse basée sur des faits qui tient compte du plus grand nombre de points de vue possible.